



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-072

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-015 - 01- ARS - arrêté portant renouvellement autorisation CROP Paul bouvier à Saint Hippolyte du Fort (2 pages)	Page 4
R76-2017-04-04-016 - 02-ARS -arrêté portant renouvellement autorisation EEAP Les Genêts à Chateauneuf de Randon (4 pages)	Page 7
R76-2017-04-04-017 - 03-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT Civergols à Saint Chély d'Apcher (2 pages)	Page 12
R76-2017-04-04-018 - 04-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation l ESAT La Valette à Chirac (4 pages)	Page 15
R76-2017-04-04-019 - 05-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT Le Prieuré à Laval-Atger (4 pages)	Page 20
R76-2017-04-04-020 - 06-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT Les Ateliers de la Colagne à Marvejols (4 pages)	Page 25
R76-2017-04-04-021 - 07-ARS -arrêté portant renouvellement autorisation IME Les Sapins à Marvejols (4 pages)	Page 30
R76-2017-04-04-022 - 08-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IMPRO Le Galion (4 pages)	Page 35
R76-2017-04-04-023 - 09-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation MAS Aubrac à Saint Germain du Teil (4 pages)	Page 40
R76-2017-04-04-024 - 10-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation MAS Civergols à Saint Chely d'Apcher (4 pages)	Page 45
R76-2017-04-04-025 - 11-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation MAS de Booz à la Canourgue (4 pages)	Page 50
R76-2017-04-04-026 - 12-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation MAS Entraygues à Chirac (4 pages)	Page 55
R76-2017-04-04-027 - 13-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS La Luciole à Saint Germain du Teil (4 pages)	Page 60
R76-2017-04-04-028 - 14-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisationl MAS Les Bancelles à Florac (4 pages)	Page 65
R76-2017-04-04-029 - 15-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS Les Bruyeres à Chateauneuf de Randon (4 pages)	Page 70
R76-2017-04-04-030 - 16-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS Ste Angele à Chirac (2 pages)	Page 75
R76-2017-04-04-031 - 17-ARS - Arrête fixant Tarifs prestations HAD SANTE RELAIS DOMICILE (2 pages)	Page 78
R76-2017-04-04-032 - 18-ARS - Arrête fixant Tarifs prestations CENTRE POST CURE PSYCHIATRIQUE ROUTE NOUVELLE (2 pages)	Page 81

R76-2017-04-04-033 - 19-ARS - Arrête fixant Tarif prestations CENTRE DE SANTE MENTALE MGEN (2 pages)	Page 84
R76-2017-04-04-034 - 20-ARS -Arrête fixant Tarif prestations POUPONNIERE BOUSQUAIROL (2 pages)	Page 87
R76-2017-04-04-035 - 21-ARS - Arrete fixant Tarif prestations CENTRE SSR L'ARBIZON de Bagnères de Bigorre (2 pages)	Page 90
R76-2017-04-04-036 - 22-ARS - Arrête fixant Tarif prestations MECSS LA PERLE CERDANEà OSSEJA (2 pages)	Page 93
R76-2017-04-04-037 - 23-ARS - Arrete fixant Tarif prestations Centre Hospitalier DES DEUX RIVES (2 pages)	Page 96
R76-2017-04-04-038 - 24-ARS - Arrête fixant Tarif prestations CH THUIR (2 pages)	Page 99
R76-2017-04-04-039 - 25-ARS - Arrete fixant Tarif prestations GCS POLE CERDAN (2 pages)	Page 102
R76-2017-04-05-001 - 26-DSACS - décision Subdélégation signature Dsac Sud région (1 page)	Page 105
R76-2017-03-31-001 - 27-DREAL - arrêté fixant liste techniciens suivi chiens de protection des troupeaux Pyrénées (2 pages)	Page 107
R76-2017-03-31-002 - 28-DREAL - arrêté portant accompagnement du programme de restauration et de conservation de l'ourss dans les Pyrénées (2 pages)	Page 110

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-015

01- ARS - arrêté portant renouvellement autorisation CROP Paul bouvier à Saint Hippolyte du Fort

*01- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Centre de rééducation de l'ouïe et de la parole CROP Paul bouvier à Saint Hippolyte du Fort géré par l'Association Paul Bouvier.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
CENTRE DE REEDUCATION DE L'OUÏE ET DE LA PAROLE
(CROP) PAUL BOUVIER A SAINT HIPPOLYTE-DU-FORT (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION PAUL BOUVIER**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'arrêté n° 850469 du 23 juillet 1985, relatif au Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole situé à Saint Hippolyte du Fort (30) géré par l'Association Paul Bouvier, portant agrément de la restructuration de l'établissement ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 2009-329-18 du 25 novembre 2009, portant modification des autorisations du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole (CROP) situé à Saint Hippolyte-du-Fort (30) géré par l'Association Paul Bouvier;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole (CROP) Paul Bouvier situé à Saint Hippolyte-du-Fort (30) a été réceptionné le 29 janvier 2015;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Paul Bouvier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le - 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-016

02-ARS -arrêté portant renouvellement autorisation EEAP Les Genêts à Chateauneuf de Randon

02-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés EEAP "Les Genêts" à Chateauneuf de Randon géré par l'Association les "Genets"

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ÉTABLISSEMENT POUR ENFANTS OU ADOLESCENTS POLYHANDICAPÉS
(EEAP) « LES GENÊTS » À CHATEAUNEUF DE RANDON (48170) GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION LES « GENÊTS »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 03 mars 1989 portant agrément de l'établissement « Les Genêts » à Châteauneuf de Randon 48170 ;

VU le dernier arrêté d'autorisation ARS/LR/2010-362-0007 du 28 décembre 2010 autorisant le changement d'appellation Institut-Médico-Pédagogique (IMP) en Établissement pour Enfants et Adolescents-Polyhandicapés (EEAP) d'une capacité de 30 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'EEAP « Les Genêts » à Châteauneuf de Randon a été réceptionné le 05 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'EEAP « Les Genêts » à Châteauneuf de Randon ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement EEAP «Les Genêts » situé à Châteauneuf de Randon 48170 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **30 places**.

L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 18 ans

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : Association « Les Genêts »

N° FINESS EJ : 48 078 218 4

Identification de l'établissement principal:

NOM de l'ETS : EEAP « Les Genêts»

N° FINESS : 48 078 024 6

Code catégorie établissement : 188 Établissements pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
654	Hébergement spécialisé pour Enfants et Adolescents Handicapés	500	Polyhandicapés	11	Hébergement complet internat	30

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 7 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Les Genêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A MONTPELLIER, LE 4 AVR. 2017
La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-017

03-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT Civergols à Saint Chély d'Apcher

03-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail ESAT de Civergols à Saint chély d'Apcher géré par l'association Lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE « CIVERGOLS »
À SAINT CHÉLY D'APCHER (48200) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LOZÉRIENNE DE
LUTTE CONTRE LES FLÉAUX SOCIAUX**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le dernier l'autorisation du 02 décembre 1996 portant la capacité du C.A.T. de «Civergols» 48200 Saint Chély d'Apcher à 107 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT de «Civergols » 48200 Saint Chély d'Apcher a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de «Civergols » 48200 Saint Chély d'Apcher ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement ESAT de «Civergols» 48200 SAINT CHÉLY D'APCHER a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **107 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : ASSOCIATION LOZÉRIENNE DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX SOCIAUX (A2LFS)

N° FINESS EJ : 48 078 210 1

Identification de l'établissement principal:

NOM de l'ETS : ESAT de «Civergols»

N° FINESS : 48 078 049 3

Code catégorie établissement : 246 Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide pour le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	14	Externat	107

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

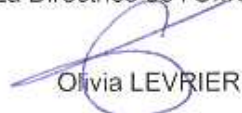
Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Lozérienne de Lutte Contre les Fléaux Sociaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A MONTPELLIER, LE - 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-018

04-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation l ESAT La Valette à Chirac

*04-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le
travail ESAT LaValette à Chirac géré par l'association le clos du Nid.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LA VALETTE » À
CHIRAC (48100) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LE CLOS DU NID**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le dernier arrêté d'autorisation ARS LR /2011-147 du 8 février 2011 portant extension de la capacité de l'ESAT «La Valette» 48100 Chirac et portant sa capacité à 89 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que les ESMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT « La Valette » 48100 Chirac a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « La Valette » 48100 Chirac ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement ESAT «La Valette» lieu dit La Valette 48100 Chirac a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **89 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : ASSOCIATION LE CLOS DU NID

N° FINESS EJ : 48 078 211 9

Identification de l'établissement principal:

NOM de l'ETS : ESAT «La Valette»

N° FINESS : 48 078 058 4

Code catégorie établissement : 246 Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide pour le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	14	Externat	89

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90135 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 7 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Le Clos du Nid sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A MONTPELLIER, LE - 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-019

05-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT Le Prieuré à Laval-Atger

*05--arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail ESAT le PRIEURE à LAVAL ATGER géré par l'association "l'Education par le travail".
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) LE «PRIEURÉ» À
LAVAL-ATGER (48600) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « L'ÉDUCATION PAR LE
TRAVAIL »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 12 février 1980 portant conversion de 30 lits IMPro en 30 lits de Centre d'Aide par le Travail à l'établissement « Le Prieuré » 48600 Laval-Atger ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que les ESMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT le «Prieuré» 48600 Laval-Atger a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT le «Prieuré» 48600 Laval-Atger ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement ESAT le «Prieuré» 48600 LAVAL-ATGER a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **120 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : ASSOCIATION « L'ÉDUCATION PAR LE TRAVAIL »
N° FINESS EJ : 48 078 225 9

Identification de l'établissement principal:

NOM de l'ETS : ESAT Le « Prieuré »
N° FINESS : 48 078 043 6

Code catégorie établissement : 246 Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide pour le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	14	Externat	120

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 7 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association l'Éducation par le travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A MONTPELLIER, LE

- 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-020

06-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT Les Ateliers de la Colagne à Marvejols

*06--arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail ESAT Les Ateliers de la Colagne à Marvejols géré par l'association le Clos du Nid.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LES
ATELIERS DE LA COLAGNE » À MARVEJOLS (48100) GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION LE CLOS DU NID**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le dernier arrêté d'autorisation ARS LR/n° 2011-146 du 8 février 2011 portant diminution de la capacité de l'ESAT « Les Ateliers de la Colagne » 48100 Marvejols et portant sa capacité à 150 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT « Les Ateliers de la Colagne » 48100 Marvejols a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les Ateliers de la Colagne » 48100 Marvejols ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement ESAT « Les Ateliers de la Colagne » 48100 MARVEJOLS a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **150 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : ASSOCIATION LE CLOS DU NID

N° FINESS EJ : 48 078 211 9

Identification de l'établissement principal:

NOM de l'ETS : ESAT « Les Ateliers de la Colagne»

N° FINESS : 48 078 005 5

Code catégorie établissement : 246 Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide pour le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	14	Externat	150

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 7 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Le Clos du Nid sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A MONTPELLIER, LE - 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-021

07-ARS -arrêté portant renouvellement autorisation IME Les Sapins à Marvejols

*07-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut médico éducatif IME Les Sapins à
Marvejols géré par l'Association le clos du Nid.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF (IME) « LES SAPINS » À MARVEJOLS (48100) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LE CLOS DU NID

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 1^{er} juillet 1986 portant création de l'IME «Les Sapins» à Marvejols 48100 ;

VU le dernier arrêté d'autorisation ARS LR n° 2014 du 03 octobre 2014 portant la capacité de l'IME «Les Sapins » à Marvejols 48100 DE 50 à 42 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME « Les Sapins » à Marvejols a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'IME « Les Sapins » à Marvejols ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement IME «Les Sapins » situé Avenue Pierre Sémard à Marvejols 48100 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **42 places**.
L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : ASSOCIATION LE CLOS DU NID
N° FINESS EJ : 48 078 211 9

Identification de l'établissement principal:

NOM de l'ETS : IME « Les Sapins »
N° FINESS : 48 078 035 2

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico Educatif (IME)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	115	Retard mental moyen	11	Hébergement complet internat	27
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	115	Retard mental Moyen	13	Semi -Internat	11

Identification de l'établissement de l'Antenne : Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) IME « Les Sapins »

N° FINESS : 48 000 236 9

Code catégorie établissement : 238 Centre d'Accueil Familial Spécialisé

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
854	Hébergement Spécialisé pour enfants et adolescents handicapés	115	Retard mental moyen	15	Placement Famille d'accueil	4

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 7 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Les Genêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A MONTPELLIER, LE - 4 AVR. 2017
La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-022

08-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IMPRO Le Galion

*08-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut médico professionnel (IMPRO)
"LE GALION à Marvejols gérée par l'association le Clos du Nid.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT
MÉDICO PROFESSIONNEL (IMPRO) « LE GALION » À MARVEJOLS (48100)
GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION LE CLOS DU NID**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 19 janvier 1998 portant création de l'IMPRO «Le Galion» à Marvejols 48100 ;

VU le dernier arrêté d'autorisation ARS LR n° 2014-1755 du 03 octobre 2014 portant la capacité de l'IMPRO «Le Galion» à Marvejols 48100 de 40 à 38 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'IMPRO « Le Galion » à Marvejols a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'IMPRO « Le Galion » à Marvejols ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement IMPRO «Le Galion » situé Quartier du Galion à Marvejols 48100a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **38 places**.

L'âge du public accueilli est compris entre 14 et 20 ans

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : ASSOCIATION LE CLOS DU NID

N° FINESS EJ : 48 078 211 9

Identification de l'établissement principal:

NOM de l'ETS : IMPRO « Le Galion»

N° FINESS : 48 078 018 8

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico Educatif (IME)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	120	Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	11	Hébergement complet internat	28
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	120	Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	13	Semi -Internat	10

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 7 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Le Clos du Nid sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A MONTPELLIER, LE

- 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-023

09-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation MAS Aubrac à Saint Germain du Teil

*09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée MAS
Aubrac à Saint Germain du Teil gérée par l'Association le Clos du Nid.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON
D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) « AUBRAC » À SAINT GERMAIN DU TEIL
[48340] GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION LE CLOS DU NID**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 12 juin 1980 portant création de la MAS « Aubrac » à Saint Germain du Teil 48340 d'une capacité de 60 places ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 031035 du 25 septembre 2003 portant diminution de la capacité de la MAS de « Aubrac » à Saint Germain du Teil 48340 de 60 à 56 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS « Aubrac » à Saint Germain du Teil a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de la MAS « Aubrac » à Saint Germain du Teil ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement MAS « Aubrac » situé route de Combret 48340 Saint Germain du Teil a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **56 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : ASSOCIATION LE CLOS DU NID

N° FINESS EJ : 48 078 211 9

Identification de l'établissement principal:

NOM de l'ETS : MAS «Aubrac»

N° FINESS : 48 078 085 7

Code catégorie établissement : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	500	Polyhandicap	11	Hébergement complet internat	56

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 7 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association le Clos du Nid sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A MONTPELLIER, LE - 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70
www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-024

10-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation MAS Civergols à Saint Chely d'Apcher

*10-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée MAS
Civergols à Saint Chely d'Apcher gérée par l'association lozérienne delutte contre les fléaux
sociaux.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON
D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) DE « CIVERGOLS » À SAINT CHÉLY D'APCHER
(48200) GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION LOZÉRIENNE DE LUTTE CONTRE LES
FLÉAUX SOCIAUX**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 12 juin 1980 portant création de la MAS de « Civergols » à Saint Chély d'Apcher 48200 d'une capacité de 60 places pour polyhandicapés ;

VU le dernier arrêté d'autorisation ARS LR/2011-705 du 31 mai 2011 portant extension de la capacité de la MAS de « Civergols » à Saint Chély d'Apcher 48200 de 60 à 62 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS de « Civergols » à Saint Chély d'Apcher a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de la MAS de « Civergols » à Saint Chély d'Apcher ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement MAS de «Civergols» situé route du Malzieu 48200 Saint Chély d'Apcher a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **62 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : ASSOCIATION LOZÉRIENNE DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX SOCIAUX
N° FINESS EJ : 48 078 210 1

Identification de l'établissement principal:

NOM de l'ETS : MAS de «Civergols »
N° FINESS : 48 078 033 7

Code catégorie établissement : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	500	Polyhandicap	11	Hébergement complet internat	62

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 7 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Lozérienne de Lutte Contre les Fléaux Sociaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A MONTPELLIER, LE - 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-025

11-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation MAS de Booz à la Canourgue

*11-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée MAS de
Booz à la Canourgue gérée par l'association "Les résidences lozériennes d'Olt".
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON
D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) DE « BOOZ » À LA CANOURGUE (48500)
GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION « LES RÉSIDENCES LOZÉRIENNES D'OLT »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 1^{er} décembre 2000 de création par transformation de la Maison de santé mentale « Domaine de Booz » à La Canourgue, en Maison d'Accueil Spécialisée de 60 places, gérée par l'association « Les Résidences Lozériennes d'Olt » ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 2015-2344 du 19 novembre 2015 portant transformation d'une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire à la MAS de « Booz » à La Canourgue gérée par l'association « Les Résidences Lozériennes d'Olt » ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS de « Booz » à La Canourgue a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de la MAS de « Booz » à La Canourgue ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement MAS de « Booz » situé 48500 La Canourgue a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **60 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : ASSOCIATION « LES RÉSIDENCES LOZÉRIENNES D'OLT »

N° FINESS EJ : 48 078 221 8

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS MAS de « Booz » à La Canourgue

N° FINESS : 48 000 132 0

Code catégorie établissement : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	51
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	21	Accueil de jour	8
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	1

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 7 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association « Les Résidences Lozériennes d'Olt » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A MONTPELLIER, LE 4 Juin 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-026

12-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation MAS Entraygues à Chirac

*12- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée MAS
Entraygues à Chirac gérée par l'association le Clos du Nid.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON
D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) « ENTRAYGUES » À CHIRAC (48100) GÉRÉE
PAR L'ASSOCIATION LE CLOS DU NID**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 20 mai 1981 portant création de la MAS «Entraygues» à Chirac 48100 ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 1^{er} octobre 1984 portant la capacité de la MAS de « Entraygues» à Chirac 48100 à 60 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS « Entraygues » à Chirac a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de la MAS « Entraygues» à Chirac ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement MAS « Entraygues » situé Quartier des Estradasses 48100 Chirac a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **60 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : ASSOCIATION LE CLOS DU NID

N° FINESS EJ : 48 078 211 9

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : MAS «Entraygues»

N° FINESS : 48 000 122 1

Code catégorie établissement : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	500	Polyhandicap	11	Hébergement complet internat	60

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Le Clos du Nid sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A MONTPELLIER, LE

- 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-027

13-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS La Luciole à Saint Germain du Teil

*13- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée MAS La
Luciole à Saint Germain du Teil gérée par l'association le Clos du Nid.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON
D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) « LA LUCIOLE » À SAINT GERMAIN DU TEIL
(48340) GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION LE CLOS DU NID**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 19 août 1976 portant création de la Maison de Santé Mentale «La Luciole» Saint Germain du Teil 48340 ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 980023 du 19 janvier 1998 portant modification d'agrément de la Maison de Santé « Luciole » à Saint Germain 48340 en Maison d'Accueil Spécialisée de 60 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS « La Luciole » à Saint Germain du Teil a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de la MAS « La Luciole » à Saint Germain du Teil ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement MAS «La Luciole » situé à Saint Germain du Teil 48340 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **60 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : ASSOCIATION LE CLOS DU NID

N° FINESS EJ : 48 078 211 9

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : MAS «La Luciole»

N° FINESS : 48 078 059 2

Code catégorie établissement : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	204	Déficiences graves du psychisme	11	Hébergement complet internat	60

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Le Clos du Nid sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A MONTPELLIER, LE - 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-028

14-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisationl
MAS Les Bancel à Florac

*14-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée MAS Les
Bancel à Florac gérée par l'ADAPEI Lozère.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) « LES BANCELS » À FLORAC 48400 GÉRÉE PAR L'ADAPEI LOZÈRE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 14 avril 1992 portant création de la MAS « Les Bancels » à Florac 48400 gérée par l'ADAPEI Lozère situé à 4, rue Basse 48000 MENDE ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 031216 du 22 octobre 2003, relatif à la restructuration de la MAS « Les Bancels » à Florac gérée par l'ADAPEI Lozère, avec création pour une population autiste, d'une « Maison de l'Autisme » de 8 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS « Les Bancels » à Florac a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement MAS « Les Bancelles » situé Fontaine Notre Dame 48400 FLORAC a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **48 places**.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- 40 places pour polyhandicapés
- 8 places pour autistes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG ADAPEI LOZÈRE

N° FINESS EJ : 48 078 382 8

Identification de l'établissement principal:

NOM de l'ETS MAS « Les Bancelles » à Florac

N° FINESS : 48 078 383 6

Code catégorie établissement : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	437	Autistes		11	Hébergement complet internat	8
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	500	Polyhandicap		11	Hébergement complet internat	40

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADAPEI Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A MONTPELLIER, LE - 4 AVR. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-029

15-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS Les Bruyeres à Chateauneuf de Randon

*15-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée MAS Les Bruyeres à Chateauneuf de Randon gérée par l'association "Les Genets".
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON
D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) « LES BRUYÈRES » À CHÂTEAUNEUF DE
RANDON (48170) GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION « LES GENÊTS»**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 24 avril 1996 portant création de la MAS « Les Bruyères » à Châteauneuf de Randon 48170 d'une capacité de 24 lits ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 960537 du 02 septembre 1996 portant la capacité de la MAS « Les Bruyères » à Châteauneuf de Randon 48170 à 20 lits ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS « Les Bruyères » à Châteauneuf de Randon a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de la MAS « Les Bruyères » à Châteauneuf de Randon ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement MAS « Les Bruyères » situé 48170 Châteauneuf de Randon a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **20 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : ASSOCIATION « LES GENÊTS »

N° FINESS EJ : 48 078 218 4

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : MAS « Les Bruyères »

N° FINESS : 48 000 080 1

Code catégorie établissement : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	500	Polyhandicap	11	Hébergement complet internat	20

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association « Les Genêts » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A MONTPELLIER, LE 14 juin 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-030

16-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS Ste Angele à Chirac

*16-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS Ste Angele à Chirac gérée par
l'Association Sainte angèle.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON
D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) « SAINTE ANGELE » À CHIRAC 48100 GÉRÉE
PAR L'ASSOCIATION SAINTE ANGELE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 20 mai 1981 portant création de la MAS « Sainte Angèle » à Chirac 48100 ;

VU le dernier arrêté d'autorisation ARS LR 2014-244 du 05 Mars 2014 portant la capacité de la MAS « Sainte Angèle » à Chirac de 48 à 40 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS « Sainte Angèle » à Chirac a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de la MAS « Sainte Angèle » à Chirac ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement MAS « Sainte Angèle » situé rue de la Résistance 48100 CHIRAC a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **40 places**.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : ASSOCIATION SAINTE ANGÈLE

N° FINESS EJ : 48 078 239 0

Identification de l'établissement principal:

NOM de l'ETS MAS « Sainte Angèle » à Chirac

N° FINESS : 48 078 193 9

Code catégorie établissement : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	500	Polyhandicap		11	Hébergement complet internat	40

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Sainte Angèle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A MONTPELLIER, LE

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-031

**17-ARS - Arrête fixant Tarifs prestations HAD SANTE
RELAIS DOMICILE**

*17- Arrête fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017 HAD SANTE RELAIS DOMICILE.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 495

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
HAD SANTE RELAIS DOMICILE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 310021886
EG FINESS : 310005459

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} avril 2017 à l'HAD SANTE RELAIS DOMICILE** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
70	Hospitalisation à domicile	213.33 euros

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et la Directrice de l'HAD SANTE RELAIS DOMICILE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **04 AVR. 2017**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-032

**18-ARS - Arrête fixant Tarifs prestations CENTRE POST
CURE PSYCHIATRIQUE ROUTE NOUVELLE**

*18- Arrête fixant Tarifs prestations pour l'année 2017 du CENTRE POST CURE
PSYCHIATRIQUE ROUTE NOUVELLE.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 496
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du CENTRE DE POST-CURE PSYCHIATRIQUE ROUTE NOUVELLE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 310788906

EG FINESS : 310781430

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} avril 2017** au **CENTRE de POST-CURE PSYCHIATRIQUE ROUTE NOUVELLE** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
54	Post-Cure Psychiatrique	89.25 euros

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et le Directeur du Centre de Post-Cure Psychiatrique ROUTE NOUVELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **04 AVR. 2017**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-033

**19-ARS - Arrête fixant Tarif prestations CENTRE DE
SANTE MENTALE MGEN**

*19- Arrête fixant Tarif prestations pour l'année 2017 du CENTRE DE SANTE MENTALE MGEN.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 497

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre de Santé Mentale MGEN

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 750005068

EG FINESS : 310783097

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Avril 2017 au Centre de Santé Mentale MGEN** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITES	TARIF REGIME COMMUN
54	Hospitalisation de jour - psychiatrie adulte (journée de plus de 4 heures)	152.35 €
	Hospitalisation de jour - psychiatrie adulte (forfait thérapeutique de moins de 4 heures)	78.21 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et le Directeur du Centre de Santé Mentale MGEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **04 AVR. 2017**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-034

20-ARS -Arrête fixant Tarif prestations POUPONNIERE
BOUSQUAIROL

*20-Arrête fixant Tarif prestations pour l'année 2017 de la POUPONNIERE ANDRE
BOUSQUAIROL.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 498

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
de la POUPONNIERE ANDRE BOUSQUAIROL

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 310788997

EG FINESS : 310792874

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} avril 2017** à la **POUPONNIERE ANDRE BOUSQUAIROL** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
31	SSR (hospitalisation complète)	411.49 euros
50	SSR (hospitalisation à temps partiel)	307.02 euros

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et le Directeur de la Pouponnière ANDRE BOUSQUAIROL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **04 AVR. 2017**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-035

21-ARS - Arrête fixant Tarif prestations CENTRE SSR
L'ARBIZON de Bagnères de Bigorre

21-Arrête fixant Tarif de prestations pour l'année 2017 du Centre SSR L'ARBIZON e Bagnères de Bigorre.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 499
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre SSR l'ARBIZON de BAGNERES DE BIGORRE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 650780398

EG FINESS : 750005068

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Avril 2017** au centre SSR l'ARBIZON de **BAGNERES DE BIGORRE** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE NATIONAL	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète	270 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées et le Directeur du Centre SSR l'ARBIZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **04 AVR. 2017**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-036

22-ARS - Arrête fixant Tarif prestations MECSS LA PERLE CERDANEà OSSEJA

*22- Arrête fixant Tarif de prestations pour l'année 2017 de le MECSS LA PERLE CERDANE à
OSSEJA.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 500

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
de le MECSS la Perle Cerdane à OSSEJA

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 590799730
EG FINESS : 660780321

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Avril 2017** à la MECSS la Perle Cerdane à OSSEJA sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Disciplines</u>	<u>Code Tarif</u>	<u>Montant</u>
- Hospitalisation à temps complet		
MECSS	30	218,95 €
Rééducation fonctionnelle hémophiles	34	374,48 €
- Hospitalisation de jour		
MECSS	50	214,05 €
Rééducation fonctionnelle hémophiles	56	360,48 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales par intérim et le Directeur de la MECSS la Perle Cerdane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **04 AVR. 2017**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-037

23-ARS - Arrête fixant Tarif prestations Centre Hospitalier
DES DEUX RIVES

*23- Arrête fixant les Tarifs de prestations pour l'année 2017 du Centre Hospitalier DES DEUX
RIVES.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 502

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier des Deux Rives

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le CPOM signé en date du 28 juin 2013,

ARRETE

EJ FINESS : 820000248

EG FINESS : 820000461

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Avril 2017** au **Centre Hospitalier des Deux Rives** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation	242.10 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental du Gers et le Directeur du Centre hospitalier **des Deux Rives** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **04 AVR. 2017**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-038

24-ARS - Arrête fixant Tarif prestations CH THUIR

*24- Arrête fixant les Tarif prestations pour l'année 2017 du Centre Hospitalier de THUIR.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 589

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre Hospitalier de Thuir

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 660780198

EG FINESS : 660000092

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Avril 2017** au Centre Hospitalier de Thuir sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code Tarif	Montant
Hospitalisation complète		
Adultes	13	518.57 €
Enfants	14	987.67 €
Hospitalisation de jour		
Adultes	54	325.37 €
Enfants	55	594.53 €
Hospitalisation de nuit		
Adultes	60	318.92 €
Enfants	62	365.63 €
Accueil familial thérapeutique + HAD et appart. thérapeutique		248.77 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales par intérim le Directeur du Centre hospitalier de Thuir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **04 AVR. 2017**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-039

25-ARS - Arrête fixant Tarif prestations GCS POLE
CERDAN

*25- Arrête fixant les Tarifs de prestations pour l'année 2017 GCS POLE CERDAN.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 590

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du GCS Pôle sanitaire Cerdan

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 660010059
EG FINESS : 660009689

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Avril 2017** au Groupement de coopération sanitaire « Pôle sanitaire Cerdan » sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code Tarif	Montant
Hospitalisation complète		
SSR	32	333.09 €
Médecine gériatrique	11	429.51 €
Soins et accompagnements des malades en phase terminale	29	365.70 €
Hospitalisation à temps partiel		
SSR	63	205.86 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales par intérim et le Directeur du Groupement de coopération sanitaire « Pôle sanitaire Cerdan » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **04 AVR. 2017**

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-05-001

26-DSACS - décision Subdélégation signature Dsac Sud
région

*26-décision portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de
l'aviation civile sud pour la région Occitanie.*

- signé par M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud -

PREFETURE DE LA REGION OCCITANIE

Décision n° 36/D/DSAC/S/2017
Portant subdélégation de signature aux agents
de la direction de la sécurité de l'aviation civile
sud pour la région Occitanie

Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile sud,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ,

VU l'arrêté n° 203920062683 du 4 décembre 2015 nommant M. Philippe Ayoun, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à M Philippe Ayoun, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à :

- à M. Patrick DISSET, chef du département surveillance et régulation, pour les actes relatifs à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 susvisé

Article 2: Le Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Blagnac, le 13 février 2017

Le directeur de la sécurité de l'aviation
civile sud

Philippe Ayoun



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-31-001

27-DREAL - arrêté fixant liste techniciens suivi chiens de protection des troupeaux Pyrénées

27- arrêté fixant la liste des techniciens chiens de protection agréés pour le placement et le suivi de chiens de protection des troupeaux dans le cadre de la mesure de protection des troupeaux sur le massif des Pyrénées.

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté fixant la liste des techniciens chiens de protection agréés pour le placement et le suivi de chiens de protection des troupeaux dans le cadre de la mesure de protection des troupeaux sur le massif des Pyrénées

Monsieur le Préfet de la région Occitanie,
Préfet coordonnateur du massif des Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet coordonnateur du massif des Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural, notamment le livre III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414.3 ;

Vu la décision du ministre de l'environnement en date du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au Préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures, l'élaboration d'un barème d'indemnisation des dommages d'ours et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu le plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006-2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Arrête :

Article 1^{er} - Les techniciens chiens de protection de l'association La Pastorale Pyrénéenne habilités à établir les attestations d'adéquation du chiot pour une fonction de protection dans le cadre d'une acquisition et de respect des engagements de l'éleveur en matière d'éducation du chien et d'adéquation de l'animal pour une fonction de protection dans le cadre de l'entretien d'un chien, sont désignés ci-après :

- BAHADUR THAPA Rémi, né le 21 septembre 1991 à FOIX (09)
- DEJARDIN Magali, née le 02 septembre 1971 à FOURMIES (59)
- SIGE Brice, né le 04 décembre 1979 à CARCASSONNE (11)
- GARNIER Mathieu, né le 31 mars 1978 à TOULOUSE (31)

Article 2 - Les préfets et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) concernés (Ariège, Aude, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et des Pyrénées-Orientales), le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Toulouse, le

3 1 MARS 2017

Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-31-002

28-DREAL - arrêté portant accompagnement du
programme de restauration et de conservation de l'ours
dans les Pyrénées

*28-arrêté portant approbation des mesures d'accompagnement du programme de restauration et
de conservation de l'ours dans les Pyrénées pour l'année 2017.*

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté portant approbation des mesures d'accompagnement du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées pour l'année 2017

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet coordonnateur du massif des Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la décision du ministre de l'environnement en date du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures, l'élaboration d'un barème d'indemnisation des dommages d'ours et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu le plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006-2009 ;

Vu la lettre de mission du 31 octobre 2011 de la ministre de l'écologie et du développement durable au préfet de la région Midi-Pyrénées concernant le volet ours de la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité ;

Après concertation des directions départementales des territoires (et de la mer) de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Atlantiques et des Pyrénées Orientales ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Arrête :

Article 1^{er} - Les mesures d'accompagnement du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, jointes en annexe, sont approuvées et mises en œuvre en 2017.

Article 2 - Les préfets et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) concernés (Ariège, Aude, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales), le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Toulouse, le

3 1 MARS 2017

Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

II – Appui technique

II.1. Réseau Bergers d'appui : Mesure RBA : intervention gratuite

Une aide complémentaire est apportée aux éleveurs par le biais du réseau des bergers d'appui de l'association La Pastorale Pyrénéenne. Les missions des bergers d'appui sont :

- **Information – Sensibilisation :**

Lors de leurs contacts avec les éleveurs et les bergers, les bergers d'appui peuvent apporter :

- des informations sur la marche à suivre en cas de prédation et les mesures d'accompagnement disponibles pour la prévention des troupeaux
- une information spécifique sur les aides pastorales ou apicoles : diffusion des contacts utiles (DDT et DDTM)

- **Appui technique :**

Les bergers d'appui ont également pour rôle d'aider les bergers sur des estives concernées par une présence d'ours :

- aide ponctuelle à la conduite du troupeau : conduite et regroupement nocturne, renforcements occasionnels dans le cas où des moyens de protection sont manifestement en place ou s'il existe la volonté ou la pertinence d'en mettre en œuvre
- surveillance accrue en cas de prédictions avérées.
- appui technique : Aide à la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux et des ruchers pour prévenir les attaques de prédateurs : montage des clôtures, déplacement de parcs de nuit, intervention sur ruchers, etc.

NB : une priorité sera systématiquement donnée aux estives gardées avec regroupement nocturne et mise en place de moyens de protection.

Instruction : Association La Pastorale Pyrénéenne Tél. : 05 61 89 28 50

II.2. Techniciens chiens de protection : Mesure TCP : intervention gratuite

Un appui technique apporté par les techniciens chien de protection de l'association la Pastorale Pyrénéenne permet de former les maîtres pour une éducation adaptée de leurs chiens. Il repose sur :

- la recherche/sélection des chiots adaptés à la fonction de protection des troupeaux - les techniciens ont constitué un réseau d'éleveurs possédant des chiens patou au travail (c'est-à-dire utilisés pour la protection des troupeaux) et d'origines reconnues. Au sein de ce réseau, les techniciens coordonnent et orientent la sélection des chiens à mettre à la reproduction. C'est auprès des éleveurs du réseau que sont recherchés les chiots à placer dans les nouveaux troupeaux.
- la formation individuelle des éleveurs - lorsqu'un éleveur est désireux de s'équiper d'un chien de protection, il contacte l'un des techniciens. Une visite préalable du technicien a lieu avant le placement du chiot. Elle permet de prendre connaissance du contexte de l'exploitation et de déceler les difficultés potentielles. L'installation d'un chien nécessite une organisation sur l'exploitation pour son utilisation et sa garde, hors saison d'estive. Le technicien effectue le transport du chiot de son lieu d'origine jusqu'à chez l'éleveur acquéreur. Le technicien aide à la mise en place en créant les meilleures conditions d'intégration. Après le placement du chiot, des visites régulières sont nécessaires pour appuyer l'éleveur et le guider.
- la formation collective - des formations sont réalisées par l'association La Pastorale Pyrénéenne au sein de structures de formation agricole (lycées agricoles, centres de formation professionnelle et de promotion agricole...) sur l'utilisation et le placement des chiens de protection.

Instruction : Association La Pastorale Pyrénéenne, Tél. : 05 61 89 28 50

- Aude, Pyrénées-Orientales : Brice Sige - Tél. : 06 88 36 92 64
- Ariège, Haute-Garonne : Magali Dejardin - Tél. : 06 72 57 51 26
- Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques : Rémi Bahadur Thapa – Tél. : 06 72 50 95 45
- Aude, Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques : Matthieu Garnier – Tél. : 06 48 64 40 45